

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

=====

COMMUNE DE LES TROIS BASSINS

ARRÊTE N° 451/AM/2025

Portant interdiction de consommation d'alcool sur les voies et espaces publics sur le territoire de la commune de LES TROIS-BASSINS

Le Maire de la commune de Les Trois-Bassins;

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 ; L2212-2 et L2542-2 et suivants ;
- VU le Code la Santé Publique et notamment ses articles L 3341-1 et suivants ;
- VU le Code Pénal et notamment les dispositions de l'article R.610-5 ;
- VU la circulaire NOR/INT/D/05/00044/C du 04 avril 2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool sur la voie publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2019-3866/CAB-PA relatif à la police des débits de boissons dans le département de la Réunion ;

CONSIDERANT qu'il a été constaté une nette augmentation des atteintes à la tranquillité publique, de ramassage de bouteilles et cannettes de bière liées à la consommation d'alcool sur les voies et espaces publics, précisément dans les périmètres visés ci-après;

CONSIDERANT que la consommation de boissons alcoolisées par des individus sur les voies et places publiques de la ville est source de désordres sur le domaine public;

CONSIDERANT que le comportement agressif des personnes en état d'ébriété porte atteinte à l'ordre et à la tranquillité publique;

CONSIDERANT qu'il a été constaté un nombre croissant de personnes en état d'ébriété sur le domaine public;

CONSIDERANT qu'il convient de lutter contre les bruits de voisinage qui résulteraient du comportement des personnes alcoolisées sur la voie publique;

CONSIDERANT qu'il convient de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique par l'instauration d'un arrêté municipal portant interdiction de la consommation d'alcool dans certains secteurs délimités de la commune;

ARRETE

ARTICLE 1 : La consommation d'alcool est interdite sur les sites limitativement énumérés ci-après, en dehors des cafés, restaurants (incluant leurs terrasses) autorisés à vendre de l'alcool;

- Rue du Général de Gaulle (depuis son intersection avec la rue du Touring Hôtel jusqu'à son intersection avec la rue Victor Hugo),
- Rue François De Mahy,
- Rue de la Source (depuis son intersection avec la rue Lombard jusqu'à son intersection avec la rue Hervé Payet),
- Rue Hervé Payet (depuis son intersection avec la rue de la Source jusqu'à son intersection avec la rue Général de Gaulle),
- Place Jeanne D'Arc,
- Aire de jeux de la mairie,
- Kiosques du centre-ville (aux abords des rues Général de Gaulle et Hervé Payet),

Des dérogations pourront être accordées lors de manifestations **préalablement autorisées par la commune de Les Trois-Bassins.**

974-219740230-20251113-AM-2025-451-AR
Date de télétransmission : 13/11/2025
Date de réception préfecture : 13/11/2025

ARTICLE 2 : Cette disposition s'applique à compter de la date du présent arrêté jusqu'au 15 mars 2026 de 10 heures à 23 heures.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la commune de Les Trois-Bassins, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Les Trois-Bassins le Responsable de la Police Municipale de Les Trois-Bassins sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Saint-Paul.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité du tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Les Trois-Bassins le 13 novembre 2025
Le Maire

Daniel PAUSE

